DECISION DU PRESIDENT N° 2019-13

<u>Objet</u>: Remplacement du cheminement piétonnier reliant le centre de tri à la Ressourcerie à EVIN MALMAISON

Considérant que le cheminement piétonnier entre le centre de tri et à la Ressourcerie, réalisé en craie de Marquise, a subi une détérioration telle qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement ;

Considérant que le béton désactivé a été retenu comme matériau;

Vu le Code de la commande publique,

Vu la mise en concurrence effectuée à partir du 11 juin 2019,

Vu la délégation du Conseil Syndical accordée au Président par délibération en date du 28 mai 2014 (2014-24)

Vu les deux offres reçues et le rapport d'analyse présenté;

L'an deux mille dix-neuf, le 25 septembre 2019

Le Président du SYMEVAD

DECIDE

Article 1

De retenir la société TPA, sise à LEFOREST, pour l'aménagement du chemin piétonnier en béton désactivé, selon le devis n° TC/19.07.195; sous réserve de la régularité de la situation fiscale et sociale de la société.

Article 2

Le montant total HT de l'offre est de 5 695 € HT, incluant l'installation de chantier, préparation du support, la fourniture et mise en œuvre du béton désactivé, ainsi que le nettoyage et repli de chantier.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Arras.
- Monsieur le Comptable d'Hénin-Beaumont,

Fait à Evin Malmaison,

Le 25 septembre 2019